RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D252EE10-8ED3-8B33-8287-1937FD35ACC8

2PORTZAMPARC
Société par actions simplifiée au capital social de 140.560 euros
Siège social : 31, Cité d'Antin – 75009 Paris
400 478 830 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27 JUILLET 2026

(...)

PREMIÈRE DÉCISION
Adoption définitive du plan de redressement

Les Associés **rappellent** que ceux-ci, réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, ont adopté diverses résolutions, sous la condition suspensive de l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive.

Les Associés **rappellent** qu'en vertu d'un jugement en date du 13 mai 2026 (**RG** n°**2026020570**), le Tribunal des activités économiques de Paris, sur rapport oral du juge commissaire, a arrêté le plan de redressement de la Société et fixé la durée du plan de redressement à cinq (5) ans.

Les Associés **constatent**, au vu du certificat de non-appel émis par le greffe de la Cour d'appel de Paris, qu'aucun appel n'a été interjeté à l'encontre du jugement susvisé.

Les Associés **constatent**, au vu du certificat de non-opposition émis par le greffe du Tribunal des activités économiques de Paris, qu'aucune tierce opposition n'a été formée à l'encontre du jugement susvisé.

En conséquence de ce qui précède, les Associés **constatent** la levée de la condition suspensive relative à l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive.

DEUXIÈME DÉCISION
Modification des statuts de la Société adoptant le régime des sociétés d'exercice libéral d'architectes par actions simplifiée

Les Associés **rappellent** qu'en vertu de la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, ceux-ci ont **décidé**, sous la condition suspensive de l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive, d'approuver article par article puis dans son intégralité le texte des nouveaux statuts de la Société sous la forme de société d'exercice libéral d'architectes par actions simplifiée.

Les Associés **constatent**, compte tenu de l'adoption de la première décision, la levée de la condition suspensive stipulée au premier paragraphe et l'adoption définitive de la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2026.

Les Associés **précisent** que cette modification statutaire ne constitue pas une transformation de la Société au sens des dispositions de l'article L.227-1 du Code de commerce, mais l'adoption du régime des sociétés d'exercice libéral régies par les dispositions du Livre II du Code de commerce et de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales.

Docusign Envelope ID: D252EE10-8ED3-8B33-8287-1937FD35ACC8

TROISIÈME DÉCISION
Réduction de la valeur nominale des actions

Les Associés **rappellent** qu'en vertu de la quatrième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, ceux-ci ont **décidé**, sous la condition suspensive de l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive, de réduire la valeur nominale des actions émises ou à émettre par la Société, afin de ramener la valeur nominale de chaque action de 7,6470 € à un euro (1 €).

Les Associés **constatent**, compte tenu de l'adoption de la première décision, la levée de la condition suspensive stipulée au premier paragraphe et l'adoption définitive de la quatrième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2026.

En conséquence, le nombre d'actions composant le capital de la Société passe de 18.381 à 140.560.

Il est précisé que la réduction du nominal de chaque action sera sans effet sur les droits dont bénéficient ou bénéficieront les associés actuels ou futurs de la Société, les actions nouvelles émises à la valeur nominale fixée par cette résolution jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

QUATRIÈME DÉCISION
Réduction de capital motivée par les pertes d'un montant de 140.560 euros

Les Associés **rappellent** qu'en vertu de la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, ceux-ci ont **(i) constaté** que les derniers comptes sociaux approuvés par les Associés font apparaître un montant de capitaux propres négatif à concurrence de 3.348.486 euros, à mettre en perspective avec le montant du capital social de la Société, présentement fixé à 140.560 euros ; et **(ii) décidé** de réduire le capital social de la Société d'un montant de 140.560 euros par annulation de la totalité des actions présentement détenues par les Associés.

Les Associés **constatent**, compte tenu de l'adoption de la première décision, la levée de la condition suspensive stipulée au premier paragraphe et l'adoption définitive de la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2026.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est ramené de 140.560 euros à 0 euro.

CINQUIÈME DÉCISION
Création d'une nouvelle catégorie d'actions – Modification des droits attachés aux actions ordinaires

Les Associés **rappellent** qu'en vertu de la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, ceux-ci ont **décidé**, sous la condition suspensive de l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive, de :

- **Créer** une nouvelle catégorie d'actions dénommée « **Actions de Préférence** » ou « **AP** ».
- **Modifier**, **arrêter** et **déterminer** au sein des statuts refondus de la Société les droits attachés aux AP comme suit :

AP Les AP donneront droit à leur(s) porteur(s) de percevoir, collectivement, 75 % des droits financiers (dividendes, distributions de toutes natures (primes, réserves, report à nouveau, etc.), boni de liquidation, etc.) attachés aux actions de la Société après déduction faite des droits financiers attachés aux AO, à proportion pour chacun desdits porteurs, du nombre d'AO qu'il détient.

Docusign Envelope ID: D252EE10-8ED3-8B33-8287-1937FD35ACC8

Les AP donneront également droit à leur(s) porteur(s) de percevoir, collectivement, le prix de cession après déduction du prix de cession attaché aux AO en cas de cession de la totalité des actions composant le capital social.

- **Modifier**, **arrêter** et **déterminer** au sein des statuts refondus de la Société les droits attachés aux actions ordinaires de la Société (« **Actions Ordinaires** » ou « **AO** ») comme suit :

AO Les AO donneront droit à leur(s) porteur(s) de recevoir, collectivement, 25 % de tous les droits financiers attachés aux actions de la Société (dividendes, distributions de toutes natures (primes, réserves, report à nouveau, etc.), boni de liquidation, etc.), à proportion pour chacun desdits porteurs, du nombre d'AO qu'il détient.

Les AO donneront également droit à leur(s) porteur(s) de recevoir, collectivement, 25 % du prix de cession en cas de cession de la totalité des actions composant le capital social.

Les Associés **constatent**, compte tenu de l'adoption de la première décision, la levée de la condition suspensive stipulée au premier paragraphe et l'adoption définitive de la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2026.

SIXIÈME DÉCISION
Constat de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 294.118 euros par émission de 150.000 Actions Ordinaires et de 144.118 Actions de Préférence

Les Associés **rappellent** qu'en vertu de la septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, ceux-ci ont, sous la condition suspensive de l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive :

- **Décidé** d'augmenter le capital social d'une somme de 294.118 € et de le porter ainsi à 294.118 € par la création et l'émission de ***(a)*** 150.000 Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ; et ***(b)*** de 144.118 Actions de Préférence d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ;

- **Décidé** d'émettre les Actions Ordinaires à un prix de souscription unitaire d'un euro (1 €) ;

- **Décidé** d'émettre les Actions de Préférence à un prix de 9,36732 €, incluant une prime d'émission de 8,36732 € par Action de Préférence ;

- **Décidé** que les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence seront intégralement libérées lors de leur souscription ;

- **Décidé** que les souscriptions seront reçues à compter du 20 février 2026 et jusqu'au 31 mai 2026 par la remise d'un bulletin de souscription.

Les Associés **rappellent** qu'en vertu d'une décision unanime des associés en date du 22 mai 2026, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2026.

(...)

Les Associés **constatent** que les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence ont été intégralement souscrites et qu'en conséquence, les droits de souscription ont été régulièrement et intégralement exercés dès le 27 juillet 2026, le délai de souscription se trouvant clos par anticipation à cette date.

Les Associés **constatent**, compte tenu de l'adoption de la première décision, la levée de la condition suspensive stipulée au premier paragraphe, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 294.118 €, portant le capital social de 0 euro à 294.118 euros et l'émission

Docusign Envelope ID: D252EE10-8ED3-8B33-8287-1937FD35ACC8

subséquente de **(i)** 150.000 Actions Ordinaires ; et **(ii)** 144.118 Actions de Préférence, portant le nombre d'actions composant le capital social de la Société de 0 à 294.118.

SEPTIÈME DÉCISION

Modification des statuts de la Société du fait (i) de la réduction de la valeur nominale des actions, (ii) de la réduction de capital motivée par les pertes, (iii) de la création d'une nouvelle catégorie d'actions et de la modification des droits attachés aux actions ordinaires et (iv) de l'augmentation de capital susvisées

En conséquence de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième décisions ci-dessus, les Associés **décident** de modifier les articles 7, 8 et 12 des Statuts de la Société et d'adopter en conséquence, article par article, les statuts de la Société tels que figurant en **Annexe 1**.

HUITIÈME DÉCISION

Prise d'acte de la démission de M. Christian Urvoy de Portzamparc de ses fonctions de Président de la Société

Les Associés **rappellent** qu'en vertu de la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, ceux-ci ont **décidé**, sous la condition suspensive de l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive, de :

(i) **renoncer à l'unanimité** au délai de préavis de deux (2) mois prévu aux termes de l'article 16 des statuts de la Société sous leur ancienne forme dans l'hypothèse où l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive interviendrait avant le terme de ce délai de préavis ;

(ii) **prendre acte à l'unanimité** de ladite démission avec effet à la date à laquelle l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris interviendra par une décision définitive, et ce, même si cette date intervient après le délai de préavis de deux (2) mois prévu aux termes de l'article 16 des statuts de la Société sous leur ancienne forme ; et

(iii) **donner à l'unanimité** quitus entier à M. Christian Urvoy de Portzamparc pour l'exécution de son mandat de Président de la Société jusqu'à la date des présentes résolutions.

Les Associés **constatent**, compte tenu de l'adoption de la première décision, la levée de la condition suspensive stipulée au premier paragraphe, et en conséquence la cessation des fonctions de Président de la Société exercées par M. Christian Urvoy de Portzamparc, à compter de ce jour.

NEUVIÈME DÉCISION

Nomination de M. Thierry Damez-Fontaine en qualité de Président de la Société

Les Associés **rappellent** qu'en vertu de la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, les associés ont **décidé**, sous la condition suspensive de l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive, de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

- **M. Thierry Damez-Fontaine**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Les Associés **constatent**, compte tenu de l'adoption de la première décision et de la décision précédente, et connaissance prise de sa lettre d'acceptation des fonctions de Président : **(i)** la levée de la condition suspensive stipulée au premier paragraphe ; et **(ii)** la nomination définitive de Monsieur Thierry Damez-Fontaine en qualité de Président de la Société avec effet à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Docusign Envelope ID: D252EE10-8ED3-8B33-8287-1937FD35ACC8

Monsieur Thierry Damez-Fontaine exercera ses fonctions conformément aux stipulations des statuts.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président de la Société. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

DIXIÈME DÉCISION
Nomination de M. Rex Bombardelli et M. Alexandre Belle en qualité de Directeurs Généraux de la Société

Les Associés **rappellent** qu'en vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2026, ceux-ci ont **décidé**, sous la condition suspensive de l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal des activités économiques de Paris par une décision devenue définitive, de nommer :

- **M. Rex Bombardelli**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ; et
- **M. Alexandre Belle**, né le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

en qualité de Directeurs Généraux de la Société, pour une durée illimitée.

Les Associés **constatent**, compte tenu de l'adoption de la première décision, **(i)** la levée de la condition suspensive stipulée au premier paragraphe, et connaissance prise de leurs lettres d'acceptation des fonctions de Directeurs Généraux de la Société, **(ii)** la nomination définitive de Messieurs Rex Bombardelli et Alexandre Belle en qualité de Directeurs Généraux de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Les nouveaux Directeurs Généraux de la Société exerceront chacun leurs fonctions conformément aux stipulations des statuts de la Société.

M. Rex Bombardelli et M. Alexandre Belle ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat respectif de Directeur Général de la Société. Ils pourront néanmoins prétendre au remboursement de leurs frais engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

(...)

Certifié conforme,

Bon pour acceptation des fonctions de Président



M. Thierry Damez-Fontaine
Président



M. Thierry Damez-Fontaine

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

[redacted]

M. Rex Bombardelli

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

[redacted]

M. Alexandre Belle

Docusign Envelope ID: D252EE10-8ED3-8B33-8287-1937FD35ACC8